

## DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION

### « Le Livre Vert 2023 »

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle ANGELINI sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'évènements

### DECIDE

#### Article 1er : Mise en œuvre du partenariat et modalités financières

Un contrat est signé avec l'entreprise « Le Livre Vert », dont le siège social est domicilié au 210 Avenue du Dr Schinazi, 33000 Bordeaux, représenté par son Président Monsieur Nicolas FESQUET.

Le Livre Vert, entreprise d'insertion conventionnée par l'Etat en 2016, s'engage à collecter, trier, revendre, donner, ou recycler les livres cédés par la Médiathèque afin de créer des emplois en insertion sur le territoire.

Dans le cadre du renouvellement de ses collections, la Médiathèque souhaite mettre en place des actions de réemploi des livres issus de son désherbage, afin de leur donner une deuxième vie, permettre l'accès à des livres à prix modiques pour la population.

Le don des livres se fera à titre gracieux. Le Livre Vert assurera la collecte gratuitement.

#### Article 2 : Documents objets des dons

Le Livre Vert accepte tous types de livres en bon état général à l'exception des revues, journaux et magazines. Le Livre Vert accepte les manuels scolaires, les dictionnaires et encyclopédies, CD et DVD. Les livres collectés par Le Livre Vert sont dédiés au réemploi et/ou au recyclage, en fonction de l'état et l'obsolescence du livre.

Le Livre Vert précise à l'acheteur sur la fiche produit que le livre provient d'une bibliothèque.

Monsieur Florian BLANCHARD, responsable de la collecte et du tri au Livre Vert, sera le garant du bon fonctionnement et du lien avec la bibliothèque.

#### Article 3 : Publicité - communication

Le Livre Vert autorise la Médiathèque à utiliser son logo, ses documents écrits et ses supports visuels pour toute communication relative à l'opération telle que définie dans la présente convention.

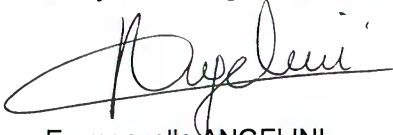
La Médiathèque s'engage à tenir informé Le Livre Vert de toute communication qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur Le Livre Vert et inversement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.  
Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction, sous réserve d'un bilan annuel de l'opération réalisé avant le 31 décembre de ladite année.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 24/05/2023

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée à l'Action Culturelle,



Emmanuelle ANGELINI

V. 157